



**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire (4^{ème} groupe)
à l'occasion d'une manifestation publique.
(cinq autorisations annuelles par association)
Dérogation de fermeture tardive**

- VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L 3334-2 du code de la santé publique ;
- VU l'article 502 du code général des impôts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;
- VU la demande de Mme Jessie LAPEYRE et M. Dorian COURALET, co-présidents du Comité des Fêtes de Nogaro, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons, dans le cadre d'une soirée « fête de la Saint Patrick » à la bodega « Lou Sequet », le samedi 14 mars 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Jessie LAPEYRE et M. Dorian COURALET, co-présidents du Comité des Fêtes de Nogaro sont autorisés à ouvrir un débit temporaire de boissons du quatrième groupe, à la bodéga « Lou Sequet », Place des Arènes :

- La nuit du samedi 14 mars 2026 de 19h00 à 4h00 du matin.

Article 2 : Cette association devra respecter l'article 5 de l'arrêté préfectoral visé plus haut : « quelle que soit l'heure de fermeture accordée, le service de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 3 heures 30 minutes et au moins une demi-heure avant l'heure de fermeture autorisée ».

Tout débit de boissons doit obligatoirement fermer pendant deux heures au moins avant sa réouverture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Nogaro, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Gers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux présidents de l'association.

Fait à la mairie de Nogaro
Le 23 février 2026
Le Maire,
Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noullobos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>